



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 02 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 17/01/2019

Reçu en préfecture le 17/01/2019

Affiché le **29 JAN. 2019**

ID : 033-213301435-20190115-2019_08-DE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 08/01/2019

Délibéré par le Conseil Municipal

à Cubzac les Ponts, le : 15/01/2019

Délibération n° 2019-08

Mardi 15 janvier 2019

L'an deux mille dix neuf, le quinze du mois de janvier à dix neuf heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONÉ, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le huit janvier deux mille dix neuf

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Josiane DESTOUESSE - Sylvie AMAN - Daniel CHAUVIGNAT

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Michel BARSE procuration à Jean-Paul SCHAUS

Sandra BERTHOLON FOUGERE procuration à Maribel ROBERT SOARES

Gilles THIBAUD procuration à Daniel CHAUVIGNAT

Absent(s) excusé(s) : Michel BARSE – Sandra BERTHOLON FOUGERE – Gilles THIBAUD

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

DELIBERATION PORTANT PARTICIPATION A LA CLASSE DE NEIGE 2019

Annule et remplace la délibération n°2018-48

Vu le contrat de séjour de vacances de VLAT33 annexé sur le projet de classe de neige 2019,

Vu la facture du séjour de vacances de VALT33 du 14 janvier 2019,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

La classe de neige des élèves de CM2 du groupe scolaire Gustave EIFFEL a eu lieu du 07 janvier 2019 au 11 janvier 2019 à Saint Lary Soulan (65) sur le centre de Vacances les Cabanes (le Pla d'Adet). Les enfants ont été accueillis par l'association VALT et le transport sera assuré en autocar. Une équipe de 2 animateurs Valt a accompagné le groupe pour la vie quotidienne, l'encadrement des sorties et l'animation des veillées.

L'effectif est composé de 26 enfants et 2 enseignants. Les Frais relatifs à ce voyage scolaire étaient les suivants au moment de la signature du contrat :

Envoyé en préfecture le 17/01/2019

Reçu en préfecture le 17/01/2019

Affiché le **29 JAN. 2019**

ID : 033-213301435-20190115-2019_08-DE

TARIFS	Quantité	Nbre	Prix unitaire	Total
SEJOUR ELEVES - de 31 à 36 élèves	0	1	257,00 €	0,00 €
SEJOUR ELEVES - de 25 à 30 élèves	26	1	270,00 €	7 020,00 €
GRATUITE ENSEIGNANT	2	1	0,00 €	0,00 €
Montant total du Séjour				7 020,00 €
<input type="checkbox"/> option transport en Autocar - Transfert Aller/Retour + à disposition sur place	1	1	2 400,00 €	2 400,00 €
<input type="checkbox"/> option amateurs de vie quotidienne	2	1	475,00 €	950,00 €
Total avec Options				10 370,00 €

Le Conseil municipal avait exceptionnellement voté une participation à hauteur de 65% de l'ensemble des frais engagés pour un montant total de 6 740,40€. La participation normalement de 60% avait été augmentée au regard du coût du voyage qui restait à la charge des familles par rapport aux années précédentes. La participation des familles était alors de 139,60€ par enfant.

Cependant, une participante au séjour n'a pas effectué de ski durant la semaine. Cette absence de prestation a amené une modification de la facturation avec une **moins-value de 116,00€** sur la facture globale, soit une dépense de 10 254,00€.

La participation du montant total facturé demandée à l'ensemble des familles reste inchangée au regard des encaissements déjà effectués auprès de la régie de recettes – Classe de neige.

Ainsi la participation à la régie de recettes – Classe de neige est la suivante :

Tarifs	Prix	Quantité	Total
Enfant	139,60€	26	3.629,60€
Enseignant	0€	2	0€

Le Maire propose au Conseil de garder la participation pour chaque enfant à 139,60€.

La participation réelle de la commune à la classe de neige étant alors de 6 624,40€.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de subventionner la classe de neige pour un montant de 6 624,40€,
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de l'ensemble de la classe de neige seront budgétisés sur le budget principal 2019 à l'article 6251 – Voyages et déplacements,
- **DONNE** pouvoir au Maire de signer l'ensemble des documents en relation avec la présente délibération,
- **DIT** que la participation des participants à la régie de recettes classe de neige est fixée pour un montant de 139,60€.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE